

# Fonctionnement du Conseil Municipal

## A. Les conditions de tenue des séances du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal se réunit en session ordinaire une fois par trimestre, alors même qu'il n'y aurait aucune affaire à soumettre en délibération.

Par ailleurs le Conseil Municipal peut être réuni en session extraordinaire à la demande :

- du Préfet, représentant l'Etat auprès de la Commune ;
- du Maire, chaque fois qu'il le juge utile ;
- de la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal, suite à une demande motivée.

Lorsqu'il y a une session extraordinaire, la convocation précise un ordre du jour déterminé et le Conseil ne peut traiter d'autres affaires.

### Lieu des séances

Le Conseil Municipal siège à la mairie.

### Convocation

Le Maire convoque les Conseillers municipaux par écrit trois jours francs, au moins, avant le jour de la réunion. La convocation est adressée au domicile de chaque Conseiller Municipal soit sur papier au domicile soit par e-mail. En cas d'urgence, le délai peut être ramené à 24 heures. La convocation doit être mentionnée au registre des délibérations, affichée à la porte de la Mairie.

### Présidence du Conseil Municipal

Le Maire préside le Conseil Municipal. Si le Maire est absent ou empêché, il est suppléé par les Adjointes dans l'ordre des nominations ou, à défaut d'Adjointes, par un Conseiller Municipal désigné par ses collègues.

- Le Maire a la police de l'assemblée. Dans deux situations, la présidence du Conseil Municipal revient à un autre Conseiller :
  - La séance où il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.
  - Pour les séances où le compte administratif du Maire est examiné par le Conseil, celui-ci élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

### Secrétariat des séances du Conseil Municipal

Les fonctions de secrétariat sont confiées à un conseiller municipal, nommé par le Conseil, au début de chaque session et pour la durée. Le Conseil peut lui adjoindre un auxiliaire pris en dehors de ses membres, parmi le personnel municipal, pour aider le secrétaire élu à noter les éléments nécessaires à la rédaction du procès-verbal. Les secrétaires auxiliaires assistent aux séances mais ne participent pas aux délibérations.

## Présence publique - Comité secret

Les séances du Conseil municipal sont publiques. En conséquence, la salle des séances doit être ouverte à toute personne sans restriction.

Le public doit s'abstenir de toute manifestation.

Le Conseil municipal peut décider de siéger à huis clos. Cette décision est prise dans les situations suivantes :

- sur la demande du Maire
- sur la demande du tiers des membres du Conseil municipal
- de droit, pour l'examen, en vue d'un avis sur les mesures individuelles et les matières suivantes :
- traitement des questions relatives à un membre du Conseil Municipal ayant manqué trois sessions successives sans motifs légitimes.

## Quorum

Le Conseil Municipal ne peut siéger que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la session.

Seuls les Conseillers municipaux physiquement présents sont pris en considération, les procurations n'étant pas décomptées. Si le quorum n'est pas atteint après une convocation régulièrement faite, toute délibération votée après la seconde convocation, à trois jours au moins d'intervalle, est valable sous réserve de la présence du quart au moins du Conseil.

## B. Les Actes du Conseil Municipal

### Les Catégories d'actes

Le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune.

Le Conseil municipal donne son avis toutes les fois que celui-ci est requis par les lois et règlements.

Il peut émettre des vœux sur toutes les questions ayant un intérêt local, notamment sur celles concernant le développement économique et social de la Commune.

Les actes que le Conseil municipal prend dans l'exercice de ses compétences sont de deux sortes :

- des actes ayant un caractère administratif : ce sont les délibérations, possédant la valeur juridique de véritables décisions.
- des actes ayant simplement un caractère consultatif : ce sont les avis et les vœux.

### Modalités d'adoption des délibérations

Les délibérations du Conseil sont prises à la majorité des Conseillers votant à leur nom personnel et au nom de leurs collègues qui leur ont donné une procuration écrite légalisée. Un même Conseiller municipal ne peut être porteur que d'une seule procuration qui est toujours révocable.

Les délibérations sont adoptées suivant l'un des trois systèmes suivants :

- le scrutin ordinaire : Il a lieu sur la demande du quart des membres présents, soit par appel nominal, soit par bulletin écrit portant le nom des votants. Avec ce système, les noms des votants, avec la désignation de leurs votes, doivent être mentionnés au procès-verbal de la séance.
- le scrutin secret : Ce système est de droit toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou à une représentation.

### Validité des délibérations

Les délibérations sont, en principe, rapidement exécutoires sous réserve :

- qu'elles soient transmises au Préfet avec accusé de réception de ce dernier ;
- qu'elles soient publiées (actes réglementaires ou collectifs) ou notifiées (actes individuels).

## L'organe exécutif

### A. Le Maire et les Adjoints

Le Maire est l'organe exécutif de la Commune. Il est secondé par les Adjoints qui forment avec lui le bureau municipal. Le Maire et les Adjoints doivent résider dans la Commune ou en être obligatoirement contribuables.

#### Election du Maire et des Adjoints

Le Maire et les Adjoints sont élus parmi les membres du Conseil Municipal. L'élection du Maire et de ses Adjoints a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### Démission du Maire et des Adjoints

Le Maire et les Adjoints peuvent démissionner dans les mêmes conditions que les Conseillers Municipaux.

Le Maire ou l'Adjoint qui, se trouve dans un des cas d'inéligibilité ou d'incompatibilité prévus par le code des Collectivités locales, doit transmettre immédiatement ses fonctions à son successeur.

#### Suspension et révocation du Maire et des Adjoints

Les Maires et Adjoints peuvent être suspendus par un arrêté du Ministre chargé des Collectivités locales pour un temps qui n'excède pas un mois et qui peut être porté à 3 mois par décret.

#### Absence ou empêchement du Maire

En cas d'absence ou d'empêchement, le Maire est provisoirement remplacé par un Adjoint dans l'ordre des nominations. Son remplaçant est uniquement chargé de la liquidation des affaires courantes. Il ne peut se substituer au Maire dans la direction générale des affaires de la commune ni modifier des décisions.

## B. Les actes du Maire

### Le Maire, représentant de l'Etat

Dans sa circonscription, le Maire est le représentant de l'Etat auprès de la population.

A ce titre, il est chargé, sous l'autorité du Préfet :

- de la publication et de l'exécution des lois, des règlements et des décisions du pouvoir exécutif
- de l'exécution des mesures de sûreté générale ;
- des fonctions spéciales qui lui sont attribuées par les lois et règlements.

### Le Maire représentant de la Commune

A ce titre, il est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal, d'administrer la Commune, de préparer et d'exécuter les délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire est officier d'état civil. Il peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, ses attributions à un ou plusieurs Adjoints.

Le Maire est chargé, sous le contrôle du Préfet, de la Police Municipale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs.

### Catégories d'actes et validité

Le Maire prend deux types d'actes à caractère administratif :

- les arrêtés ;
- les décisions.

Les décisions et arrêtés sont immédiatement adressés au Préfet, représentant de l'Etat, qui en assure le contrôle de légalité.

Les décisions et les arrêtés du Maire ne sont exécutoires qu'après avoir été portés à la connaissance des intéressés, par voie de publication et d'affichage ou par voie de notification individuelle. La publication est constatée par une déclaration certifiée par le Maire. La notification est établie par le récépissé de la partie intéressé ou, à défaut, par l'original de la notification conservé dans les archives de la Mairie.

Les actes pris par le Maire sont enregistrés à leur date dans un registre spécial tenu à la Mairie. Il en est fait dépôt à la Préfecture.

## Représentations des Conseillers Municipaux

### A. Le SICTOM : 1 Titulaires et 1 Suppléant

Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères.



<http://sictom-cb.fr/>

- Il gère le traitement de toutes les ordures pour 30 communes de l'Indre et 9 du Cher.
- Il est administré par un comité syndicale composé de délégués élus par chaque conseil municipal.
- Il se réunit au moins une fois par trimestre dans une salle d'une commune adhérente.
- Les ressources du syndicat sont la TEOM en majorité, mais aussi d'autres redevances, l'exploitation du centre de tri, du Quai de Transfert, des prestations exécutées...

Les réunions se réalisent le soir en semaine vers 18h30.

### B. L'électrification – SDEI (Syndicat Départemental d'Énergie de l'Indre)

Le SDEI est composé de l'ensemble des communes de l'Indre.

<http://www.sdei36.com/>

Il est composé de 39 membres.

Son objet consiste : ( statuts : <https://fr.calameo.com/read/005681633ac3a7e5f11b1>)

- à la création des lignes électriques Basse Tension Ou Moyenne tension nécessaires à la desserte des nouveaux abonnés, ainsi qu'à la création des postes de transformation correspondant ;
- Le renforcement des réseaux de distribution Basse Tension existants par le changement des conducteurs ou la création de nouveaux postes de transformation ainsi que le raccordement de ces postes au réseau Moyenne Tension.

- L'augmentation de la puissance disponible sur les réseaux Basse Tension par remplacement d'un poste sur poteau par un poste au sol de puissance supérieure ou toute technique équivalente ;
- L'amélioration esthétique et plus généralement, la participation à toute activité touchant à l'électricité.
- Le conseil aux usagers et collectivités.
- L'instruction de nos dossiers d'urbanisme (si adhésion)
- Mais aussi en option, le SIG, l'achat collectif d'électricité et gaz etc...

Les réunions sont généralement le matin vers 10h00 .

### C. Syndicat Intercommunale d'Adduction eau Potable du Cousseron : ( SIAP) 3 Titulaires

La commune a transféré la gestion de l'eau au « Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Cousseron ».

Il alimente en eau quatre communes :

- St Aubin (206 habitants),
- Condé (252 habitants),
- Ségry (540 habitants) et
- Chouday (152 habitants).

Le volume d'eau annuel produit s'élève à 127193 m<sup>3</sup> en 2018 dont 61077 M<sup>3</sup> consommé par les abonnés. La longueur des réseaux est de 104 kilomètres.

L'ARS (agence régionale de santé) effectue régulièrement des prélèvements d'eau dans différents points de collecte pour réaliser des analyses et vérifier la qualité d'eau produite.

Les résultats sont affichés en Mairie, mais ne font ressortir aucun point négatif.

La tarification se divise en 3 parties :

- La première partie concerne l'abonnement en fonction de la location du compteur choisi. (Tarifs 2019).
- La seconde, le prix de l'eau soit **1,04 €/m<sup>3</sup>** en 2019
- La troisième la (RPOD) redevance pollution d'origine domestique de 0,230€/m<sup>3</sup> .

**Il se réunit au moins une fois par trimestre à la mairie de St Aubin.**

D. Communauté de Commune de Champagne Boischauts (CCCB) : 1 titulaire ( maire) mais des membres du conseil municipal peuvent participer aux commissions.

La 1ère communauté de Communes a été créée en Janvier 2005 entre les communes d'Ambrault, Bommiers, Brives, Chouday, Condé, La Champenoise, Lizeray, Meunet-Planches, Neuvy-Pailloux, Pruniers, St Aoustrille, St Aubin, Ste Fauste, St Valentin, Thizay, Vouillon. Elle regroupait 5028 habitants pour une surface de 45 256 Ha.

Un regroupement entre la communauté de Vatan et la nôtre a été réalisé le 1<sup>er</sup> Janvier 2017. Elle compte maintenant 30 communes et 10400 habitants.

<http://www.cc-champagne-boischauts.fr/index.php>

Elle est financée par des taxes additionnelles, la CFE, l'IFER etc...

- Taxe d'habitation : 8,59 % -12,59% CCPI contre 0,90% avant rassemblement
- TFNB : 3.51% -23,46% CCPI contre 1,99% avant rassemblement
- FB : 1.24% - 13,26 % sur Issoudun contre 0,91% avant le rassemblement
- CFE : 20.46 % - 14,62 % CCPI

Compétences obligatoires

- **Aménagement de l'espace** pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- **Actions de développement économique** : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- **Eau et assainissement**
- Aménagement, entretien et gestion des **aires d'accueil des gens du voyage** ;
- **Collecte et traitement des déchets** des ménages et déchets assimilés.

Compétences optionnelles

- Voirie (hors chemin ruraux)
- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville.
- Politique du logement et du cadre de vie. Aménagement, gestion et entretien des logements intercommunaux existants. Opérations d'habitat groupé pour les personnes âgées...
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
- Action sociale d'intérêt communautaire
- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

### Compétences facultatives

- Périscolaire, extrascolaire.
- Emploi et insertion professionnelle
- Scolaire, petite enfance, transport scolaire
- Aéroport de Fay
- Santé (maisons médicales...)

Pour connaître les actions en détails :

[http://www.cc-champagne-boischauts.fr/content/document/5d9b2588114c1\\_Rapportdactivits2018versiondu29082019.pdf](http://www.cc-champagne-boischauts.fr/content/document/5d9b2588114c1_Rapportdactivits2018versiondu29082019.pdf)

La seule compétence dont nous pouvons bénéficier est la voirie. Les voiries sont financées par les communes à hauteur de 30% HT, le reste est financé par la communauté et le FAR (subvention du conseil général de 22%).

Le conseil communautaire se réunit 1 fois/ mois, le bureau également. Il existe également des commissions de travail sur chaque secteur (fiscalité- finance, économie, bâtiments, aménagement de l'espace, voirie, énergie, petite enfance, tourisme et culture, habitat, affaires sociales, communication, enfance, environnement.)

### E. Gestion autonome 1 titulaire et 1 suppléant

La commune de Chouday a choisi pour l'ensemble de son périmètre le mode d'assainissement autonome. Notre commune, comme la majorité des communes du département 245 (à l'exception de 2), a transféré au Syndicat de Gestion de l'Assainissement Autonome, la mission de réalisation des diagnostics de l'assainissement autonome de la commune, conformément à la réglementation en vigueur.

Ces contrôles, qui ont été confiés à la Saur, ont consisté en une visite de chaque habitation de la commune.

### F. FAR et Contrat Régionale de solidarité : 1 titulaire dans chaque.

Ce sont deux systèmes de subvention.

L'un (le FAR) est géré par le conseil départemental et est attribué tous les ans.

- Deux réunions par an sont organisées pour la répartition des fonds en fonction des projets de chacun (Canton Issoudun).
- C'est le Maire qui est de droit affecté à cette mission, mais il peut être représenté par son adjoint.
- <https://www.indre.fr/aide-aux-communes>



Le Pays d'Issoudun et de Champagne Berrichonne est une association regroupant plusieurs cantons, formant la région de Champagne Berrichonne de l'Indre au complet et gérant une enveloppe financière attribuée par le Conseil Régional.

- Son siège social est situé à la Mairie d'Issoudun et est présidé par le Maire d'Issoudun.
- 4 à 5 réunions par an sont organisées.
- C'est bien souvent le Maire qui assure la mission.
- <https://www.issoudun.fr/decouvrir-issoudun/territoire-en-mouvement-2/avec-le-pays-dissoudun-et-de-champagne-berrichonne/>

#### G. Commissions communales 2 à 3 membres / commission

Pour être efficace, le conseil municipal s'organise en commissions qui étudient les questions relatives à leur domaine de compétence et de l'actualité. Certaines sont ponctuelles.

Le Maire est membre de droit dans toutes les commissions.

Ces commissions se réunissent en fonction de l'actualité de la commune.

- Commission des finances : orienter le budget en fonction des besoins de la commune et rechercher les sources de financement.
- Commission des travaux : recenser les travaux à réaliser sur l'ensemble de la commune, attribuer un ordre de priorité et engager les démarches pour réaliser les travaux.
- Commission du personnel : s'assurer du respect de la loi et du confort du salarié. Bilan des compétences et entretien individuel.
- Commission fleurissement et embellissement : organiser le fleurissement de la commune et réfléchir à son embellissement.
- Commission communication : compte rendu des activités communales, orienter le contenu du site et vérifier son actualisation.
- Commission accessibilité aux personnes à mobilité réduite : s'assurer que la commune soit accessible.

Le travail de ces commissions n'est pas public et les décisions prises ne sont effectives qu'une fois validées par le conseil municipal.

#### H : Fonctionnement de la commune...

Pour les commémorations du 8 Mai et du 11 Novembre, nous fonctionnons avec les communes de St Aubin et de Ségry en alternance. Ces commémorations sont organisées par les ACPG CATM. Il est agréable de voir des conseillers municipaux lorsque celle-ci se passent sur la commune.

Pour l'éclairage public, nous avons un contrat de maintenance avec CITEOS, un organisme spécialisé. Ils viennent 3 fois par an pour contrôler et ponctuellement lorsque qu'une panne se fait sentir.

La salle des fêtes étant classée Etablissement Recevant du Public (ERP), nous devons obligatoirement souscrire un contrat de vérification avec la SOCOTEC pour la protection du public et des travailleurs en matière électrique et de Gaz puis avec ISOGARD (pour les extincteurs).

Chouday est adhérent à un organisme de gestion, **CNFPT**, pour la gestion du personnel et de ses formations et au **CNASS** pour le comité d'entreprise.

Pour la comptabilité, notre fournisseur est **CERIG** et tout est transmis et réglé par la trésorerie d'Issoudun.

Toutes nos délibérations sont contrôlées par les services de la **sous-préfecture**.

Nous organisons un **repas des aînés** (1er Mercredi de Décembre), une fois par an.

## Petit mémento sur la commune

- La population est au dernier recensement de 155 habitants sur 3000 ha réparties sur 18 hameaux.
- 36 enfants ont moins de 18 ans et 20 personnes ont plus de 65 ans.
- 55 % de la population ont entre 20 et 64 ans.
- La population se répartie en 60 ménages dont 78 % sont propriétaires.
- Nous enregistrons depuis 20 ans environs plus de naissances que de décès.
- L'église de la commune est classée monument historique, ce qui signifie qu'aucuns travaux ne peuvent être entrepris sans l'aval de l'architecte des bâtiments de France et par un artisan qualifié et approuvé par ce même architecte, même si beaucoup d'administré du centre bourg passe outre cette obligation.
- Nous avons 11km de voirie.

	2007	2012	2017
Population municipale	165	154	153
Population comptée à part	1	3	2
<b>Population totale</b>	<b>166</b>	<b>157</b>	<b>155</b>